

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS909

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À la fin de l'alinéa 103, substituer aux mots :

« être relevées de l'incapacité résultant des sanctions disciplinaires ayant prononcé leur éviction d'un établissement d'enseignement public ou privé »

les mots :

« en être relevées, selon une procédure prévue par décret en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 104.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.